

ARRÊTÉS



Communauté de Communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne.

ARRETE 2024-121 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président de la communauté de communes des coteaux du Girou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
AURIOL Mathieu	Adjoint Technique	24/06/2024
..... / ... / ...

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gragnague, le 16/09/2024

Monsieur le Président,
Daniel CALAS



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne.

ARRETE 2024-091 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Président de la communauté de communes des coteaux du Girou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MACHICOT Didier.....	Agent de maîtrise	... / ... / ...
..... / ... / ...

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gragnague, le 21/05/2024

Monsieur le Président,
Daniel CAL



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>